



## AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR MISSIONS SCIENTIFIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

autorisation numéro 2022 – 169

---

**Pétitionnaire** : Monsieur Dirk Schmeller – ENSAT (Toulouse), affecté au laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement (CNRS, UPS, INPT) de Toulouse, UMR5245, ENSAT, Avenue de l'Agrobiopole, 31 326 Auzeville-Tolosane

**Nature de la demande** : prélèvements dans le cœur du Parc national des Pyrénées

**Localisation** : Vallée de Cauterets (Commune de Cauterets) et vallée d'Aspe (Commune de Lescun),

**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 17 mars 2022 par Monsieur Dirk Schmeller – ENSAT (Toulouse), affecté au laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement (CNRS, UPS, INPT) de Toulouse, UMR5245, ENSAT, Avenue de l'Agrobiopole, 31 326 Auzeville-Tolosane

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 – Objet, missions autorisés

Monsieur Dirk Schmeller est autorisé à réaliser ou faire réaliser les prélèvements, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation datée du 17 mars 2022.

Les objectifs du projet sont les suivants :

Le projet GloMEC « Global change in mountain ecosystems » est un projet pluridisciplinaire financé par la Chaire AXA « Ecologie fonctionnelle des montagnes » attribuée à Dirk Schmeller (demandeur), Professeur titulaire de la Chaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la recherche menée sur les changements environnementaux globaux et le développement durable. Le but du projet GloMEC est de mesurer l'ampleur de la pollution et des pathogènes dans les écosystèmes d'eau douce, les conditions qui permettent leur développement et l'impact sur la santé humaine.

La demande concerne des prélèvements de :

- Têtards d'*Alytes obstetricans* et/ou de *Rana Temporaria* (capture et relâché immédiat sur site de 30 têtards maximum par espèce par site sur 6 sites situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées).
- Adultes de *Calotriton Asper* et de *Salamandra salamandra* (capture et relâché immédiat sur site de quelques individus qui pourraient être rencontrés sur les 6 sites situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées).
- Individus morts d'*Alytes obstetricans*, de *Rana temporaria* et de *Bufo spinosus* (collecte d'individus morts trouvés en bordure de lac ou dans le lac sur les 6 sites situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées).
- Prélèvement de biofilms naturels par raclage de supports dans l'eau (pierres, cailloux, roches, bois morts) avec une spatule métallique et transfert de l'échantillon dans un tube Eppendorf d'un millilitre (2 à 3 tubes sur les 6 sites situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées).
- Prélèvements d'eau (2 fois 50 millilitre par site sur les 6 sites situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées).
- Prélèvements de zooplancton à l'aide d'un filet à plancton (filtration de 200 litres d'eau du lac sur les 6 sites situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées).

Les amphibiens seront capturés à la main ou à l'épuisette (selon topographie, profondeur du lac et possibilités). Sachant que la capture à la main est plus douce que la capture à l'épuisette, cette option sera privilégiée à chaque fois qu'elle pourra être mise en œuvre. Cette capture sera uniquement temporaire avec relâcher sur place, le plus rapidement possible, dès la fin de la collecte des échantillons (maximum 20-30 minutes). Lorsque cela sera nécessaire (têtards), les individus seront maintenus dans un aquarium pliable contenant de l'eau de leur habitat et les prélèvements (écouvillonnages) seront réalisés le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les animaux morts, ceux-ci seront prélevés à la main ou à l'aide de pinces, sans perturbation du milieu.

Les prélèvements d'amphibiens ont pour objet de réaliser des écouvillonnages sur les individus vivants pour rechercher des pathogènes et des analyses de tissus sur les individus morts.

Les prélèvements de biofilms naturels ont pour objet de mesurer la composition des biofilms, leur activité écologique et leur pollution.

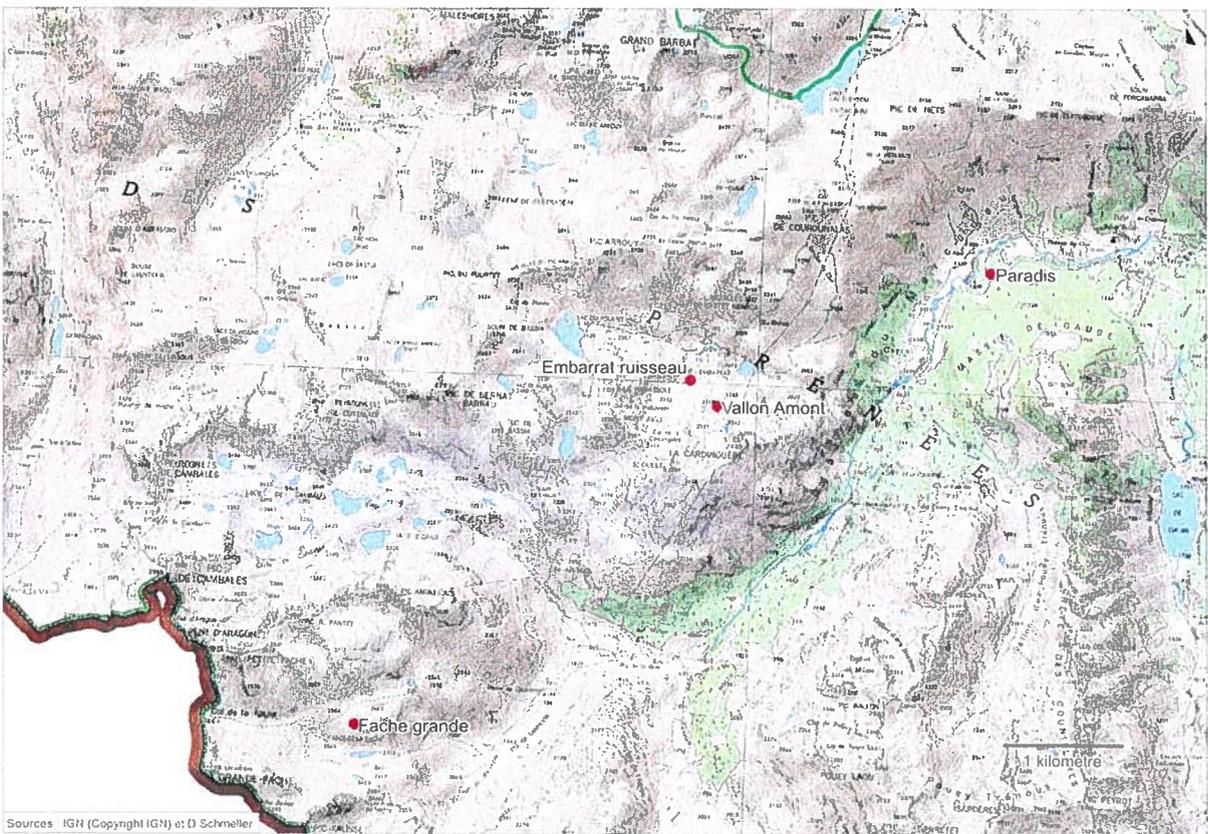
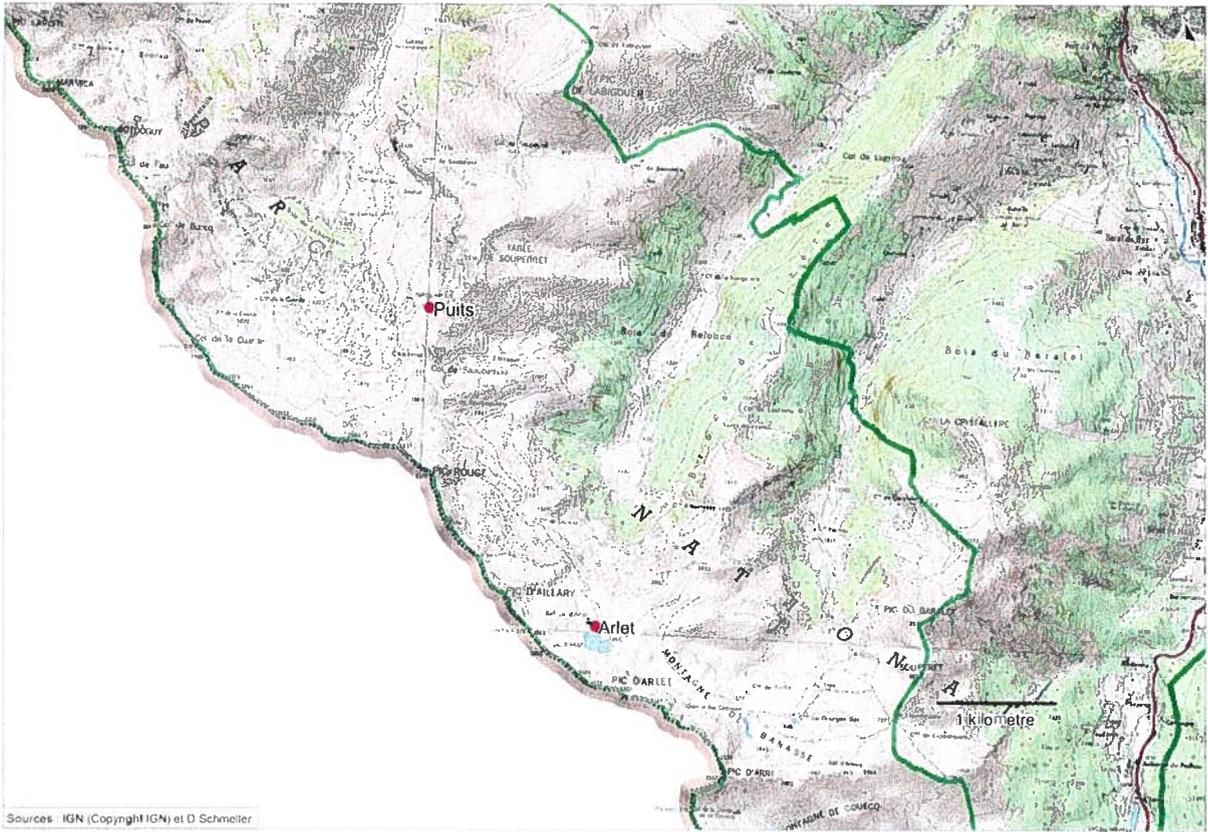
Les prélèvements d'eau ont pour objet de mesurer la composition chimique de l'eau ainsi que la pollution organique.

Les prélèvements de zooplancton ont pour objet de mesurer la pollution.

#### **Lieux de prélèvement :**

Les prélèvements sont autorisés sur les sites suivants dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées :

Grand Lac Fache	Cauterets
Lac Paradis	Cauterets
Vallont Amont	Cauterets
Ruisseau Embarrat	Cauterets
Lac d'Arlet	Lescun
Puits d'Arious	Accous



## Article 2 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. Les opérations seront limitées au strict nécessaire pour atteindre l'objectif recherché,
2. Les outils et instruments devront être nettoyés minutieusement et désinfectés avant les opérations afin d'éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site. Toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de pathogènes ou leur transfert entre les pièces d'eau.
3. Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre
4. Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec la cheffe du secteur d'Aspe Mme Claire Brocas – 06 84 78 69 73 et le chef de secteur de Cauterets Mr Franck Mabrut – 06 70 50 24 30. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque.  
Les possibilités d'accès par les pistes en zone cœur, parfois soumises à autorisation, seront aussi discutées avec les responsables des secteurs concernés (possibilité ou non d'obtenir un laissez-passer).
5. Le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en, fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
6. Le pétitionnaire participera, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national,
7. Le pétitionnaire mentionnera dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en fera parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Madame la Directrice du Parc national du Parc national des Pyrénées.
8. Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire mentionnera le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

## Article 3 - Règlementation

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces et des milieux, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements,

## Article 4 – Période

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée des prélèvements. Les prélèvements seront réalisés à partir de la date d'autorisation et jusqu'au 31 décembre 2024.

## Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.  
Une copie de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenee-parcnational.fr](http://www.pyrenee-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le lundi 20 juin 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

